

REDD-plus

Note d'information

**Sessions de négociations de la CCNUCC
6-17 juin 2011, Bonn**

FIELD a préparé la présente note d'information afin d'aider les négociateurs des pays en développement qui travaillent sur REDD-plus. Cette note a été préparée avec le soutien de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (Norad).

Les notes d'information et les autres documents de FIELD sont disponibles en anglais, en espagnol et en français sur <http://www.field.org.uk/focus-areas/meas/climate-change/redd-plus>. FIELD fournit ces informations sur une base neutre.

1. Toile de fond – les réunions de Bonn

Les organes suivants se réuniront à Bonn au mois de juin :

- La quatorzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA 14) (deuxième partie)
- La seizième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP 16) (deuxième partie)
- La trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA 34)
- La trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI 34)

Il existe de nombreux liens ayant trait à REDD-plus entre les négociations menées dans ces organes. Par exemple, les négociations relatives aux nouvelles règles en matière d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de foresterie (UCATF) dans les pays visés à l'annexe I en cours au sein de l'AWG-KP pourraient avoir des implications pour les règles futures en matière de REDD-plus.

2. Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

2.1 La Conférence de Cancún

Lors de la Conférence de Cancún, en décembre 2010, la seizième Conférence des Parties (COP 16) a adopté une décision sur « Les Accords de Cancún : Résultats des

travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention ». La Décision 1/CP.16 est disponible sur <http://unfccc.int/documentation/decisions/items/3597.php?dec=j&such=j&cp=/CP#beg>.

La décision 1/CP.16 comporte un chapitre (III C) sur les « Démarches générales et mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement ; et rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement ». Cette décision est assortie de deux appendices qui ont trait à REDD-plus:

- L'appendice I sur les « Directives et garanties applicables aux démarches générales et aux mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, ainsi que le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement »
- L'appendice II sur un « Programme de travail de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les démarches générales et les mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement; et le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement »
(voir également la section 4 ci-dessous concernant le SBSTA)

Pour un complément d'informations sur REDD-plus à Cancún, voir le « Guide à l'intention des négociateurs REDD-plus » de FIELD et les notes d'information disponibles en anglais, espagnol et français sur <http://www.field.org.uk/focus-areas/meas/climate-change/redd-plus>.

2.2 Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention à Bonn

La deuxième partie d'AWG-LCA 14 aura lieu à Bonn, la première partie s'étant déroulée à Bangkok en avril 2011.

À Bangkok les négociations se sont concentrées sur l'ordre du jour proposé pour la continuation des négociations de l'AWG-LCA. Les parties avaient des points de vue très différents, et un nouvel ordre du jour a été proposé par le G77 et la Chine.

À la fin des réunions de Bangkok, les parties sont parvenues à trouver un compromis et à convenir d'un nouvel ordre du jour (l'ordre du jour annoté, FCCC/AWGLCA/2011/5, est disponible via le lien ci-dessous). Le principal élément de l'ordre du jour (3) traduit ce compromis dans la manière dont il est formulé :

« Préparation d'un résultat complet et équilibré destiné à être présenté à la Conférence des Parties pour être adopté lors de sa dix-septième session afin de permettre la mise en œuvre pleine, efficace et soutenue de la Convention à travers des actions coopératives à long terme dès maintenant, jusqu'à 2012 et au-delà, suite aux résultats

des treizième et seizième sessions de la Conférence des Parties et reconnaissant que le travail du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention englobe des activités de mise en œuvre ainsi que des questions qui doivent encore être menées à bien. »

La référence à COP 13 concerne la décision 1/CP.13, le « Plan d'action de Bali ». Le Plan d'action de Bali, adopté en 2007, établit le mandat initial pour les négociations au sein du AWG-LCA. Le paragraphe 1(b)iii du Plan d'action de Bali traite de REDD-plus. Le Plan d'action de Bali est disponible sur

<http://unfccc.int/documentation/decisions/items/3597.php?dec=j&such=j&volltext=+%2F2F&anf=40&sorted=&dirc=&anf=40&seite=2#beg>

Cet élément de l'ordre du jour comporte plusieurs sous-éléments, dont le point 3.2, sur l'« action renforcée sur l'atténuation ». Ce sous-élément est divisé en d'autres sous-éléments, dont 3.2.3, sur **les démarches générales et les mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement; et le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement.**

Il s'agit du principal élément de l'ordre du jour portant sur REDD-plus. Bien qu'il y ait eu des progrès sur REDD-plus lors de la Conférence de Cancún, l'élaboration de règles internationales en matière de REDD-plus n'en est qu'à ses débuts. De nombreuses questions doivent encore être résolues, par exemple celles concernant le financement et la mesure, la notification et la vérification (MNV) des actions de REDD-plus, y compris la manière dont les pays fourniront des informations sur les garanties énoncées dans l'appendice I de la décision 1/CP.16. À Cancún, la COP a également établi plusieurs tâches, donc le programme de travail du SBSTA décrit dans la section 4 ci-dessous.

L'ordre du jour de l'AWG-LCA comporte d'autres sous-éléments pouvant revêtir une importance pour REDD-plus.

L'élément 3.2.4 sur les **approches sectorielles coopératives et les actions propres aux secteurs** afin d'améliorer la mise en œuvre de l'article 4.1(c) de la CCNUCC pourrait devenir pertinent pour REDD-plus. L'article 4.1(c) de la CCNUCC englobe une référence au secteur forestier. Les propositions antérieures relatives à cet élément ont englobé la proposition d'une demande à l'intention du SBSTA pour qu'il mette en place un programme de travail sur l'agriculture (voir aussi la section 4 ci-dessous relative au SBSTA).

L'élément 3.2.5 traite de **diverses approches, y compris les occasions d'utiliser les marchés**, afin d'améliorer la rentabilité des actions d'atténuation et de les promouvoir, en tenant compte des différentes situations des pays développés et en développement. Il est prévu que la COP 17, qui aura lieu à Durban, considérera l'établissement de nouveaux mécanismes basés sur le marché et non basés sur le marché. Cela englobe une large gamme de propositions. Parmi les propositions relatives aux mécanismes basés sur le marché figurent les approches basées sur les secteurs de l'économie (par exemple échanges commerciaux ou crédits). La Suisse par exemple a proposé l'élaboration de normes écologiques (p. ex. efficacité énergétique pour les appareils électroménagers) et la mise au point de labels environnementaux mondiaux à travers un

processus multi-parties prenantes comme une approche possible non basée sur le marché. Des approches basées sur le marché et non basées sur le marché de REDD-plus ont d'ores et déjà été proposées précédemment par les parties.

On ignore, d'après l'ordre du jour, comment l'AWG-LCA abordera certaines des tâches établies par la COP à Cancún, mais plusieurs questions pourraient être soulevées au titre de l'élément 3.2.1 sur les **engagements ou mesures d'atténuation appropriées au niveau national pris par les pays développés parties** et de l'élément 3.2.2 sur les **mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) prises par les pays en développement parties**.

À Cancún la COP a décidé l'adoption d'un **programme de travail relatif à la dimension MNV pour les Parties visées à l'annexe I** (voir paragraphe 46 de la décision 1/CP.16). Le programme de travail englobe des modalités et des procédures pour l'évaluation et l'examen internationaux des émissions et des absorptions, y compris le rôle de l'UCATF et des crédits carbone provenant des mécanismes basés sur le marché. Comme on l'a mentionné, il existe des liens entre l'UCATF et REDD-plus. Le rôle des crédits carbone provenant des mécanismes basés sur le marché est pertinent pour REDD-plus si les approches basées sur le marché du financement de REDD-plus sont adoptées.

La COP est également convenue de mener un **programme de travail sur la MNV et les questions connexes concernant les Parties non visées à l'annexe I** (paragraphe 66 de la décision 1/CP.16). Cela pourrait soulever plusieurs questions relatives à REDD-plus. Comme on le décrit ci-dessous le programme de travail du SBSTA sur REDD-plus décrit dans l'appendice II de la décision 1/CP.16 englobe l'élaboration de modalités de mesure, de notification et de vérification des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits qui sont liées aux forêts, des stocks de carbone forestiers et des variations des stocks de carbone forestiers et de la superficie des forêts. Elles doivent être conformes à tous conseils émanant de la COP sur la MNV des MAAN des pays en développement.

La COP a décidé de créer un registre permettant de consigner les MAAN pour lesquelles un appui international est recherché et de faciliter la mise en concordance de l'appui à fournir à ces mesures sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités (paragraphe 53 de la décision 1/CP.16). La COP n'a pas décidé si les actions REDD-plus doivent être considérées comme étant des MAAN ou une catégorie à part et la manière dont elles pourraient être reliées à un registre.

L'élément 3.4 de l'ordre du jour de l'AWG-LCA traite du **financement**. Cela englobera vraisemblablement, entre autres, la considération de la demande émanant de la COP à l'intention de l'AWG-LCA pour qu'il examine les options de financement pour la mise en œuvre complète des actions REDD-plus basées sur les résultats et qu'il présente ses conclusions à la COP 17 (paragraphe 77 de la décision 1/CP.16).

À Cancún la Conférence des Parties a décidé d'établir un comité permanent, chargé d'aider la COP à s'acquitter de ses fonctions relatives au mécanisme financier de la CCNUCC, qu'il s'agisse d'améliorer la cohérence et la coordination du financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques, de rationaliser le mécanisme financier, de mobiliser des ressources financières, ou de mesurer, de notifier et de vérifier l'appui fourni aux pays en développement parties (paragraphe 112, décision

1/CP.16). Cela pourrait soulever des questions importantes pour le financement de REDD-plus.

Des négociations séparées sont en cours concernant le nouveau **Fonds vert pour le climat**, établi à Cancún et qui pourrait devenir important pour REDD-plus. Le Fonds vert pour le climat a pour finalité de soutenir les projets, les programmes, les politiques générales et d'autres activités dans les pays en développement au moyen de guichets de financement thématiques (paragraphe 102 de la décision 1/CP.16). REDD-plus pourrait avoir un guichet de financement thématique. Ce n'est pas l'AWG-LCA qui concevra le Fonds vert pour le climat. La COP a mis en place un Comité transitionnel à cette fin (paragraphe 109 de la décision 1/CP.16). La première réunion du Comité transitionnel a eu lieu au Mexique en avril 2011. On trouvera un complément d'informations sur le Comité transitionnel sur http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/green_climate_fund/items/5869.php.

L'ordre du jour annoté de l'AWG-LCA est disponible sur http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&prior=600006262&suchen=ag&id_ag=85&anc=1.

La note de scénario du président est disponible sur http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&prior=600006263&suchen=ag&id_ag=85&anc=3.

2.3 Ateliers de travail

À Cancún la COP a également demandé au secrétariat d'organiser des ateliers de travail pour

- clarifier les hypothèses et les conditions relatives à la réalisation des objectifs pour les pays visés à l'annexe I, notamment le recours aux crédits d'émission de carbone provenant des mécanismes fondés sur le marché et des activités liées à l'UCTAF, ainsi que les moyens de fixer des objectifs plus ambitieux (décision 1/CP.16 paragraphe 38)
- comprendre la diversité des mesures d'atténuation notifiées par les pays en développement parties, les hypothèses sous-jacentes et tout autre type d'appui nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures (décision 1/CP.16 paragraphe 51)

Le premier de ces ateliers de travail s'est tenu à Bangkok en avril. Les discussions ont porté, entre autres, sur les questions liées à l'UCATF et à REDD-plus. Les comptes rendus des ateliers de travail se trouvent sur http://unfccc.int/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/items/4381.php.

Les prochains ateliers de travail sont prévus pour les 9 et 10 juin à Bonn.

1. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

3.1 La Conférence de Cancún

Les nouvelles règles en matière d'UCATF dans les pays visés à l'annexe I sont en cours de négociation dans le cadre de l'AWG-KP. Les nouvelles règles pourraient avoir un important impact sur les mesures que chacun des pays visés à l'annexe I devra prendre pour atteindre ses cibles futures de réduction des émissions. Selon la manière dont les nouvelles règles en matière d'UCATF seront formulées, les cibles deviendront plus ou moins difficiles à atteindre. Les nouvelles règles en matière d'UCATF fourniront aussi peut-être des modèles pour la manière dont les règles en matière de REDD-plus pourraient être formulées.

À Cancún la Sixième Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 6) a adopté la décision 2/CMP.6 « Les Accords de Cancún: Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie » (cette décision est disponible sur <http://unfccc.int/documentation/decisions/items/3597.php?dec=j&such=j&cmp=/CMP#beq>)

La décision a confirmé que les définitions des termes « forêt », « déboisement » et « gestion des forêts » sont identiques à celles adoptées lors de la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto (paragraphe 2 de la décision 2/CMP.6).

L'appendice II de la décision établit les Lignes directrices pour la communication et l'examen des informations relatives aux niveaux de référence/de base applicables à la gestion des forêts. Ces lignes directrices concernent les pays visés à l'annexe I, mais elles pourraient avoir des implications pour les règles futures en matière de REDD-plus) L'appendice II comporte des lignes directrices relatives à la présentation d'informations sur les niveaux de référence applicables à la gestion des forêts – par exemple la manière dont le calcul des niveaux de référence applicables à la gestion des forêts devrait être décrit. L'appendice comprend par ailleurs des lignes directrices pour l'examen des communications sur les niveaux de référence applicables à la gestion des forêts par des équipes d'examen internationales.

3.2 Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto à Bonn

L'AWG-KP 16 se concentre sur un élément principal de l'ordre du jour : « considération des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto ». À Bangkok la première partie de la réunion de l'AWG-KP 16 s'est caractérisée par les opinions différentes parmi les parties concernant des questions comme la nécessité d'une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto et le niveau des engagements de réduction des émissions pris par les Parties visées à l'annexe I. Plusieurs parties ont soulevé l'importance de nouvelles règles en matière d'UCATF.

La base des délibérations de l'AWG-KP est la « Proposition révisée par le président » (document FCCC/KP/AWG/2010/18/Add.1), qui est disponible sur http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&preref=600006162&suchen=ag&id_ag=83&anc=4

La proposition révisée par le président englobe plusieurs références qui peuvent revêtir une importance pour REDD-plus. Par exemple, elle comporte une demande au SBSTA pour qu'il lance un programme de travail pour examiner et, selon ce qui conviendra, élaborer et recommander des modalités et des procédures en vue d'activités UCATF additionnelles possibles au titre du Mécanisme de développement propre (MDP) (chapitre II, paragraphe 8).

L'ordre du jour annoté de l'AWG-LCA est disponible sur http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&preref=600006167&suchen=ag&id_ag=83&anc=1

La note de scénario du président est disponible sur http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&preref=600006186&suchen=ag&id_ag=83&anc=3

Comme on le mentionne ci-dessus, dans la section 2.3, il est possible que les questions liées à l'UCATF et à REDD-plus soient aussi soulevées dans le cadre des ateliers de travail qui auront lieu à Bonn.

2. La trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA 34)

Dans le cadre de l'élément 4 sur la « réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement », SBSTA 34 se penchera sur les activités visant à donner suite à SBSTA 32 et sur la mise au point d'un nouveau programme de travail sur REDD-plus.

SBSTA 32, en juin 2010, a réfléchi aux manières dont le président pourrait étudier les manières de faciliter la coordination des activités liées à la décision 2/CP.13. La décision 2/13 est disponible vers le bas de la page Web <http://unfccc.int/documentation/decisions/items/3597.php?dec=j&such=j&volltext=+%2FCP&anf=40&sorted=&dirc=&anf=40&seite=2#beg>.

SBSTA 32 a également demandé au secrétariat d'augmenter le nombre d'experts formés pour utiliser les conseils et les lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), de travailler avec le GIEC pour promouvoir l'utilisation de la base de données du GIEC des facteurs d'émissions et de mettre en place un forum de discussion sur le site Web de la CCNUCC. Le rapport de SBSTA 32 se trouve sur http://unfccc.int/documentation/documents/items/3595.php?rec=j&preref=600005931&data=&volltext=SBSTA&anf=0&sorted=date_sort&dirc=DESC&seite=1.

Le président du SBSTA fournira des comptes rendus oraux sur les questions susmentionnées à Bonn.

Comme on le décrit dans la section 2.1, la COP 16 à Cancún a adopté la décision 1/CP.16 qui comprend un chapitre sur REDD-plus, ainsi que deux appendices. L'appendice II présente un programme de travail sur REDD-plus pour le SBSTA.

Le programme de travail du SBSTA englobe les éléments suivants : recenser les activités liées à l'UCATF dans les pays en développement, en particulier celles qui se rapportent aux facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, répertorier les questions méthodologiques pour estimer les émissions et les absorptions, évaluer leur contribution potentielle à l'atténuation des changements climatiques et rendre compte à la Conférence des Parties à sa 18^e session.

La COP a également demandé au SBSTA de mettre au point les modalités pour l'élaboration de niveaux de référence d'émissions forestières et de niveaux de référence nationaux et pour des systèmes de suivi des forêts, et de donner des conseils concernant la fourniture d'informations sur les garanties. Ces modalités seront examinées par la COP 17.

De plus, le SBSTA est prié d'élaborer des modalités de mesure, de notification et de vérification des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits qui sont liées aux forêts, des stocks de carbone forestiers et des variations des stocks de carbone forestiers et de la superficie des forêts, conformément à toute directive relative à la MNV des MAAN des pays en développement parties. Ces modalités seront examinées lors de la COP 17 et le SBSTA doit tenir compte de principes méthodologiques selon la décision 4/CP.15, adoptée à Copenhague en 2009.

On peut s'attendre à ce que le programme de travail du SBSTA sur REDD-plus constitue un point de discussion de première importance lors de la réunion de Bonn. Par ailleurs, les questions liées à REDD-plus seront peut-être soulevées dans le cadre d'autres éléments de l'ordre du jour.

Au titre de l'élément 12 de l'ordre du jour SBSTA 34 se penchera sur la **coopération avec d'autres organisations internationales**. Cela pourrait soulever des questions liées à REDD-plus.

L'élément 14 de l'ordre du jour est un **nouvel ordre du jour proposé pour un programme de travail sur l'agriculture**. La proposition a été faite par la Nouvelle-Zélande et le Canada. Ce nouvel élément de l'ordre du jour se concentrerait sur la mise au point d'un programme de travail pour aborder les aspects scientifiques et technologiques de l'adaptation et de l'atténuation, du transfert de technologies et du renforcement des capacités dans le secteur agricole. Cela pourrait aussi soulever des questions liées à REDD-plus.

L'ordre du jour annoté de SBSTA 34 est disponible sur http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&prior=600006245&suchen=ag&id_ag=84&anc=1.

3. La trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI 34)

L'ordre du jour de SBI 34 comprend, dans le cadre de l'élément 4 sur les communications nationales et les données relatives aux inventaires des gaz à effet de serre fournies par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention, un sous-élément (e) sur les autres aspects liés au programme de travail, mentionné dans la décision 1/CP.16, paragraphe 66. Comme on le décrit plus haut dans la section 2.2., cela pourrait soulever plusieurs questions relatives à REDD-plus.

L'ordre du jour annoté de SBI 34 est disponible sur http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&prior=600006265&suchen=ag&id_ag=86&anc=1

4. Prochaines sessions de l'AWG-LCA et de l'AWG-KP

Le Bureau a accepté qu'une session supplémentaire de l'AWG-LCA et de l'AWG-KP est requise en 2011. Il est prévu qu'elle ait lieu en septembre ou octobre. Au moment de la rédaction de la présente note, les dates et le lieu ne sont pas encore connus.

Nous contacter :

Joy Hyvarinen
Directrice
FIELD
3 Endsleigh Street
Londres WC1H 0DD
Tél. : +44 (0)20 7872 7200
Fax : +44 (0)20 7388 2826
E-mail : joy.hyvarinen@field.org.uk
www.field.org.uk

Inscrite au registre des organisations caritatives sous le n°802934.
Société à responsabilité limitée enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le n°2463462.

Le droit international au service des personnes et de l'environnement